Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213502081-20251211-DCM_2025_097-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025

CONVOCATION : 5 décembre 2025
Présents **:** Yannick COCHAUD, Solène CHEVALIER, Sylvie FASQUEL, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Laurent BAUDE, Laurence HANRY, Thierry GUERRIAU, Marie-Andrée PELLAN, Fabrice MICHEL, Alain DECIMA, Audrey MARQUIS, Sylvie RITZENTHALER, Daniel RENAULT, Jean-François LE BOUGUENNEC, Nathalie DELCOURT, Sylvie DUHAMEL, Gwenaëlle EUDELINE, Karen TOUCHAIS.
Absents : Yannick GOURIE, Nathalie LEMOINE, Jérôme CUSSONNEAU, Anne Emmanuelle CROCHU, Audrey RIBERPREY, Erwan MOREAU, Lydie GICQUEL DENIS, Etienne JEGOU, Christophe DENIAUD, Yves-Marie LALLICAN.
Procurations : Solène CHEVALIER, Daniel RENAULT, Alain DECIMA, Sylvie FASQUEL, Jean-François LE BOUGUENNEC, Karen TOUCHAIS, Gwenaëlle EUDELINE, Sylvie DUHAMEL, Fabrice MICHEL.

97. FINANCES - Clôture du budget annexe "cabinet médical" (Acte 7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le caractère redondant de la tenue d'un budget annexe pour la gestion d'un local communal dont l'activité se limite à la gestion de ce local en tant que propriétaire, de l'encaissement de loyers et provisions de charges en recettes, de l'ouverture du pôle « santé » et de l'installation de deux locataires pour des activités commerciales,
Considérant le souhait de la commune de clôturer le budget annexe « cabinet médical » et d'intégrer ce budget annexe au sein du budget principal,

M. Le Maire présente l'exposé suivant :

Le budget « cabinet médical » a été créé au 1er janvier 2012 suite à l'acquisition par la commune d'une cellule place de la Mairie pour l'installation de professionnels de santé.
Cette cellule de nature « commerciale » à son acquisition a été transformée en « cabinet médical » et depuis le mois de septembre 2025 a retrouvé sa nature commerciale.

Pour information, l'acquisition du bien d'une surface de 117 m2 a été faite pour 155 170 € TTC.
Un emprunt d'un montant de 215 000 € a été contracté pour permettre l'acquisition et des travaux d'aménagement. D'une durée de 15 ans, il court jusqu'au 3ème trimestre 2027.
Ses caractéristiques : taux fixe à 4.69 %, échéance trimestrielle avec capital constant (3 583.33 €).
Ci-dessous le tableau d'amortissement jusqu'à extinction de cet emprunt :

Année	Capital – section I	Intérêts – section F	Montant
2026	14 333.32 €	924.33 €	15 257.65 €
2027	10 749.99 €	251.90 €	11 001.89 €

Cet emprunt peut faire l'objet d'un transfert sur le budget principal.
Pour les recettes de loyers soumis à TVA, un code service TVA sera créer permettant d'isoler ces recettes et de déclarer la TVA qui s'y rattachent. Une information sera transmise au Service des Impôts des Entreprises pour les déclarations.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213502081-20251211-DCM_2025_097-DE

Ce budget annexe donnera lieu au vote du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025. A ce moment, le Conseil Municipal constatera les résultats et leurs reprises au budget principal ainsi que la reprise de l'emprunt et actif.
Le service de Gestion comptable procédera à la reprise extra-comptable de ces éléments.

Ceci exposé,

Vu l'avis de la commission AFRH en date du 04/12/2025,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **ACTE** la clôture du budget annexe « cabinet médical » au 31 décembre 2025,
- **PROPOSE** au comptable public de procéder à l'intégration à l'ensemble des comptes de ce budget annexe au budget principal (actif, passif, compte de tiers) et le résultat de fonctionnement.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

